



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE
SCRUTIN DU 08 Décembre 2022
BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 08 décembre 2022, à 08h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n°2022_222 du 22/11/2022 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : Laurent SUAU **Suppléant :** Jean-Paul ITIER
Secrétaire : Emmanuelle ABINAL **Suppléant :** Bruno SCHREINER

Délégués des organisations syndicales :

Syndicat CFDT : Dominique DELMAS **Suppléant :** Jean-Claude BOULET
Syndicat CGT : Hervé CLAVEAU **Suppléant :** Guillaume MARTIN
Syndicat FO : Françoise BOUT **Suppléant :** Fabrice DELTOUR

Ouverture et clôture du scrutin

A 08 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin ouvert.
Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.
A 14 h 55, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant d'un vote par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
• non acheminées par la poste.....	2
• parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
• ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	5
• parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	0
• comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	2
• autres cas de nullité	4

Liste FO :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{282}{123.83} = 2.28 \text{ soit } 2 \text{ sièges}$$

Soit 5 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

• Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{261}{3} = 87$$

Liste CGT :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{200}{2} = 100$$

Liste FO :
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{282}{3} = 94$$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT

Nombre de sièges restant à pourvoir : 0

Répartition des sièges

• Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
• Liste CFDT	2
• Liste CGT	2
• Liste FO	2

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste. En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués. Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Organisation Syndicale	Titulaires (nom, prénom)	Sexe	Suppléants (nom, prénom)	Sexe
Liste CFDT	- ROCHER Christel	F	- BRAUD Stéphanie	F
	- MAUBERT Gilles	H	- BRAGER Morgane	F
Liste CGT	- BONNEFILLE Patricia	F	- MARTIN Christophe	H
	- MONTRUFFET NEMETH Magalie	F	- DARCHY Pascale	F
Liste FO	- BOUT Françoise	F	- CLAVEL Cécile	F
	- DELTOUR Fabrice	H	- BANCILLON Yohann	H

Au total, sont élus :
4 titulaires femmes et 2 titulaires hommes
et 4 suppléants femmes et 2 suppléants hommes.

Observations et réclamations : NEANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,
 Nom, Prénom, Signature

Thier Paul

Le Secrétaire
 Nom, Prénom, Signature

ABINYL Emmanuelle

Les Délégués des Organisations syndicales
 Nom, Prénom, O.S et Signature

Delmas Dominique
Herve CLAVEL
BOU Françoise
F.O.